



Dossier du BHI n°
S1/1001/13

LETTRE CIRCULAIRE
54/2014
4 août 2014

**RAPPORT ANNUEL DE L'OHI POUR 2013, 1^{ère} PARTIE
ET 2^{ème} PARTIE - FINANCES**

Référence : Règlement financier de l'OHI – article 8 (b)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La compilation du rapport annuel a de nouveau été retardée cette année en raison de priorités concurrentes d'emploi des ressources du BHI et de certaines difficultés rencontrées dans l'obtention d'informations auprès de certains organes de l'OHI et de commissions hydrographiques régionales.

2. Les versions anglaise et française de la 1^{ère} partie du rapport annuel de l'OHI pour 2013, et la version bilingue anglaise/française de la 2^{ème} partie – Finances, sont à présent disponibles sur le site web de l'OHI (www.iho.int→Normes et Publications→Téléchargement→P-7). Une version espagnole de la 1^{ère} partie sera prochainement mise en ligne sur le site web et diffusée. Les Etats hispanophones seront informés dès la mise à disposition de la version en langue espagnole. Un exemplaire imprimé du rapport annuel sera également envoyé par courrier postal à chaque Etat membre.

3. La 2^{ème} partie du rapport annuel contient un certain nombre de recommandations concernant les finances de l'Organisation et, en particulier, la répartition de l'excédent budgétaire déclaré pour 2013. Comme indiqué dans l'avant-propos de la 2^{ème} partie, ces recommandations ont été convenues avec le comité restreint de la Commission des finances. Elles ont ensuite été communiquées à la Commission des finances qui n'a formulé aucun commentaire. Conformément à l'article cité en référence, ces propositions nécessitent l'approbation des deux-tiers des Etats membres.

4. Compte tenu de la publication tardive du rapport annuel et du fait que pratiquement tous les Etats membres seront représentés à la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire en octobre, le Comité de direction a l'intention de rechercher l'approbation des recommandations de la 2^{ème} partie - *Finances* à la Conférence plutôt que de solliciter une approbation via la laborieuse procédure habituelle de vote par correspondance.

5. Par conséquent, les Etats membres sont invités à fournir au BHI (info@iho.int) tous les commentaires qu'ils souhaiteraient formuler sur le rapport annuel, dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 septembre 2014.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is placed above the printed name.

Robert WARD
Président